



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

**15 OCT. 2014**

Service Environnement Forêt  
Unité Biodiversité  
Affaire suivie par : Patrice BENOIT  
Tél : 04.66.62.65.16  
Courriel : [patrice.benoit@gard.gouv.fr](mailto:patrice.benoit@gard.gouv.fr)

**ARRETE N° 2014288-0001**

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
La Cèze et ses gorges - FR9101399

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

**Vu** la décision de la Commission des Communautés européennes du 28 mars 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 La Cèze et ses gorges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Segonds, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 La Cèze et ses gorges, notamment ses réunions du 23 mai 2012 et du 19 juin 2013 ;

**Vu** les échanges techniques entre l'opérateur du site et les collectivités territoriales concernant la délimitation du périmètre du site Natura 2000 ;

**Considérant** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

**Considérant** l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre du mardi 09 septembre 2014 jusqu'au mercredi 1er octobre 2014 inclus,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 La Cèze et ses gorges,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 La Cèze et ses gorges FR9101399, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 La Cèze et ses gorges FR9101399 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Allègre-les-fumades, Bagnols sur Cèze, Chusclan, Codolet, Cornillon, Goudargues, La Roque sur Ceze, Laudun, Les Mages, Méjannes le Clap, Montclus, Orsan, Potelières, Rivières, Rochegude, Sabran, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Denis, Saint-Gervais, Saint-Jean de Maruejols et Avéjan, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Privat de Champclos, Saint-Victor de Malcap, Tharaux et Verfeuil.

ainsi qu'en préfecture du Gard, dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, et dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon.

### **Article 3 :**

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer,



**Jean-Pierre SEGONDS**

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.